

---

## 2017 - Agora news

### Principales modifications du programme Agora

*Les points suivants du règlement Agora ont été modifiés du FNSafin de s'adapter au nouveau règlement général et fournir une première réponse à l'évaluation externe menée par le FNS cette année :*

#### 1. Nouveau délai de soumission

À partir de 2017, les requêtes peuvent être déposées jusqu'au **1er septembre, 17h** heure locale suisse. Les décisions de financement sont communiquées vers la mi-février de l'année suivante, et les projets peuvent commencer le 1er mars au plus tôt.

#### 2. Plan de projet

Afin de clarifier les informations requises dans le plan de projet, sa structure et sa description ont été réorganisées. Les critères d'évaluations sont clairement donnés aidant les requérant-e-s dans l'écriture du plan de projet.

#### 3. Éligibilité

Afin de promouvoir les jeunes chercheuses et chercheurs ainsi que les profils atypiques, le taux d'activité minimal requis pour les requérants passe de 50 à 20%. Cependant que le taux d'activité entre en compte dans l'évaluation de la faisabilité du projet.

#### 4. Accomplissements scientifiques

Selon les principes DORA<sup>1</sup>, les projets AGORA constituent des produits scientifiques ; le FNS les prend en compte lors de l'évaluation des accomplissements scientifiques d'un-e requérant-e.

#### 5. Partenaire de projet

Le rôle de « partenaires de projet » remplace celui des « collaborations » que l'on pouvait anciennement déclarer dans mySNF. Dans le cadre d'Agora, les partenaires de projets, peuvent à présent être des scientifiques ou non-scientifiques donnant une

---

<sup>1</sup> <http://www.ascb.org/files/SFDeclarationFINAL.pdf>

contribution significative au projet. Elles/Ils doivent être affiliés à une institution reconnue par le FNS, de la même manière que les requérant-e-s.

Les salaires des partenaires de projets ainsi que de leurs employé-e-s peuvent être pris en compte. Ainsi, le budget des partenaires de projets peut s'élever à plus de 20% du budget global.

## **6. Information à l'institut**

Il sera dorénavant demandé aux requérant-e-s de prendre contact le plus tôt possible avec le département de communication de leur institution hôte. Cette mesure permet aux requérant-e-s de bénéficier de leur savoir-faire et à l'institution d'être tenu informée des activités de communications de ses collaborateurs et collaboratrices.

## **7. Optimus Agora**

La commission Agora peut offrir un prix à l'un des projets soutenus relativement à son potentiel communicatif. Ce prix donnera l'occasion au bénéficiaire de suivre un entraînement à la communication scientifique avec un partenaire du FNS.

## **8. Suivi du projet**

Les bénéficiaires de subsides Agora sont tenus d'informer au préalable le FNS des lieux et contenus des activités réalisées dans le cadre de leur projet. Pour ce faire, un formulaire est en ligne ([www.snf.ch/addagoramap](http://www.snf.ch/addagoramap)) est à disposition. Les événements planifiés sont ensuite diffusés publiquement via la carte Agora du FNS ([www.snf.ch/agoramap](http://www.snf.ch/agoramap))

## **9. Rolling Call**

À partir de février 2018, les projets entre 5'000 et 50'000 pourront être soumis en dehors de la mise au concours annuelle. Les évaluations se feront ainsi en continu et dans un délai plus court afin de mieux promouvoir des projets de communication innovants et originaux de plus petite envergure.